



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Objectif 6 : Innover pour une alimentation saine, durable et traçable

Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie

« Accélérer le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 9 septembre 2027 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relève suivant :

- 04/11/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 17/02/2027 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 26/05/2027 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 09/09/2027 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet AAP, celui-ci peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

APPEL À PROJETS

Avril 2026



Table des matières

Contexte et objectifs de l'AAP	4
Le plan d'investissement France 2030	4
Contexte de l'appel à projets	4
Les objectifs de l'appel à projets	5
Projets attendus	7
Nature des projets	7
Nature des porteurs de projet et composition du consortium	8
Gestion des données et propriété intellectuelle	10
Processus de sélection	10
Critères d'éligibilité	10
Critères de sélection	11
Processus de sélection	14
Conditions et nature du financement	15
Régimes d'aides mobilisables	15
Coûts éligibles et intensité des aides	15
Modalités des aides	17
Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds	17
Conventionnement	17
Versement des aides	17
Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds	17
Livrables finaux	18
Communication	18
Conditions de reporting	19
Confidentialité	19
Annexe 1 - Thématique 1 : Projets de création d'entités et d'activités proposant des modèles d'affaires disruptifs	20
Contexte	20
Projets attendus	21
Annexe 2 - Thématique 2 : Projets de démultiplication d'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale	23
Contexte	23
Projets attendus	24
Annexe 3 - Exemples de projets	27
Annexe 3.1 : Exemples de projets de création d'entités ou activités mobilisant des modèles d'affaires disruptifs	27

Annexe 3.2 : Exemples de projets de démultiplication d'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale	28
Annexe 4 - Tableau synthétique d'aide au positionnement des projets pour les porteurs sur chaque thématique et vis-à-vis de l'Appel à projets PRAAM.....	29
Annexe 5 - Critères de performance environnementale	30
Annexe 6 - Lexique	31

Contexte et objectifs de l'AAP

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

France 2030, dans la continuité des précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), se veut un programme d'investissement industriel et technologique transformant.

Plus d'informations sur : [France 2030](#)

Contexte de l'appel à projets

L'enjeu principal du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie est de transformer et diversifier les démarches d'innovation en biocontrôle et biostimulation afin d'en accélérer le développement et le déploiement.

Ainsi, ce grand défi porte les objectifs suivants :

- Amener la communauté Recherche-Développement-Innovation (R-D-I) à contribuer au déploiement des stratégies de biocontrôle et de biostimulation dans les systèmes de cultures agroécologiques et les filières agroalimentaires de demain ;
- Engager un mouvement de diversification des modèles d'affaires utilisés par la communauté R-D-I, concrétisé par une vague de création d'entités et activités non-académiques proposant des stratégies (i) complétant les logiques de substitution et divergeant des modèles d'affaires actuellement dominants, et (ii) mobilisant l'ensemble des types de mécanismes naturels de biocontrôle et biostimulation ;

- Aborder frontalement le problème actuellement observé de plafonnement d'utilisation des méthodes de biocontrôle et de biostimulation dans la plupart des cultures.

Pour atteindre ses objectifs, le programme déploie des actions sur trois axes :

1. La création et l'inscription dans la durée d'un groupement public-privé, sous la forme d'une association Loi 1901, impliquant les acteurs de l'innovation de l'amont à l'aval des filières : l'Association Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie (ABBA). Celle-ci est chargée de coordonner et animer le Grand Défi, de conduire une réflexion stratégique prospective collective, d'accompagner les acteurs de la communauté R-D-I française et de connecter les actions de cette dernière aux réseaux internationaux pour faciliter le partage de priorités et engager des actions conjointes.
2. La conception et la mise en place d'une infrastructure distribuée augmentant les capacités de la communauté. Elle regroupe des composantes complémentaires : un réseau de territoires de co-conception et de démonstration de stratégies agroécologiques, un réseau de sites de recherche et innovation, et un réseau de services pour tous les acteurs de l'innovation (expérimentation, accompagnement réglementaire, accompagnement stratégique de l'innovation). Ce projet national de grande ambition vise à développer des outils, des équipements, des capacités et des services novateurs pour accélérer et systématiser le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation en France.

Les composantes de l'infrastructure distribuée sont décrites [sur le site internet de l'association coordinatrice \(ABBA\)](#).

3. La conception et l'exécution de projets visant à prouver que (i) de nouveaux acteurs et modèles d'affaires peuvent conduire à un déploiement accru et durable du biocontrôle et de la biostimulation, et que (ii) l'utilisation de méthodes de biocontrôle et de biostimulation peut être démultipliée par des actions multi-acteurs levant de façon coordonnée les barrières techniques et organisationnelles à leur déploiement. **Cet appel à projets porte sur ce troisième et dernier axe.**

Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets soutient le développement et le déploiement des méthodes de Biocontrôle et Biostimulation en agriculture, en renforçant la capacité d'innovation de rupture des acteurs privés de la chaîne de valeur. Il vise à stimuler 1) l'innovation organisationnelle et 2) la valorisation opérationnelle de solutions déjà viables, afin de créer un écosystème plus mature, structuré et durable autour des méthodes de biocontrôle et biostimulation.

Il accompagne les projets rencontrant des difficultés de financement dans les dispositifs actuels en comblant ce manque. *In fine*, les preuves de succès émises par les porteurs pourront inspirer l'évolution des outils publics pour favoriser l'essor de nouveaux acteurs et modèles économiques dans la filière biocontrôle et biostimulation.

Dans ce cadre, l'appel à projets est réparti sur les deux thématiques suivantes :

Thématique 1 : Projets de création d'entités et d'activités mobilisant des modèles d'affaires disruptifs (Annexe 1)

Thématique 2 : Projets de démultiplication de l'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale (Annexe 2)

Les leviers financés dans le cadre de cet appel à projets concernent le biocontrôle et la biostimulation, mais cela n'empêche pas l'activation d'autres leviers technologiques ou agronomiques au sein du projet déposé, pour adopter une approche globale et innovante, notamment dans le cadre de la thématique 2.

Les porteurs de projets et leurs partenaires sont invités à prendre connaissance des composantes de **l'infrastructure distribuée**, constituée dans le cadre du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie. En effet, les composantes constituant cette infrastructure distribuée peuvent soutenir ou inspirer les projets du présent appel à projets. Les composantes de l'infrastructure distribuée sont décrites sur le [site internet de l'association coordinatrice](#) (ABBA) et le contact donné sur la dernière page de cet appel à projets peut être mobilisé pour toute question à ce sujet.

Projets attendus

Nature des projets

Les projets attendus doivent être collaboratifs et proposer des solutions innovantes portant sur au moins l'une des 2 thématiques citées ci-dessus. **Pour chaque thématique, les projets attendus devront répondre à des problématiques spécifiques précisées en annexes 1 et 2.**

L'assiette budgétaire totale demandée est de minimum 1,2 million d'euros pour la thématique 1 et de minimum 1,5 million d'euros pour la thématique 2.

Les projets envisagés doivent avoir une **durée maximale** de :

- **4 ans** pour la **thématique 1** ;
- **5 ans** pour la **thématique 2**.

Caractéristiques des projets, communes aux deux thématiques :

Les projets attendus dans cet appel à projets regroupent plusieurs caractéristiques communes et centrales :

- L'ambition de cet appel à projets est de promouvoir des projets en rupture, qui ne positionnent pas les méthodes de biocontrôle et de biostimulation dans une logique stricte de substitution aux produits conventionnels. Ainsi, les porteurs devront **justifier de l'approche innovante de leur projet, d'un point de vue organisationnel** : soit avec l'objectif de repenser la place des acteurs économiques des filières agricoles, par le rôle que l'ensemble de ces acteurs peut jouer ou encore d'étendre à de nouvelles parties prenantes, dans le déploiement du biocontrôle et/ou de la biostimulation (thématique 1), soit avec l'objectif de démultiplier à grande échelle l'utilisation d'une méthode existante, viable et avec un fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale (thématique 2).
- Les projets auront notamment vocation à **démontrer le potentiel de viabilité économique des innovations techniques et organisationnelles déployées** en vue de leur transfert auprès des acteurs des filières et des territoires. Les projets devront également justifier de leur durabilité dans toutes ses dimensions (économique, environnementale et sociale).
- Cet appel à projets vise à faire évoluer la manière de conduire l'innovation en biocontrôle et biostimulation, en invitant les porteurs de projets à s'entourer d'une diversité d'acteurs pouvant apporter une **pluralité de point de vue** (consortium associant plusieurs partenaires, privés et/ou publics) **et d'expertises** (sciences humaines et sociales, sciences de gestion, gestion des données, impact, adoption par les cibles, etc.).

Caractéristiques des projets de la thématique 1 : Projets de création d'entités et d'activités mobilisant des modèles d'affaires disruptifs

Les projets envisagés doivent :

- **Projeter la création d'une nouvelle entité ou d'une nouvelle activité au sein d'une entité existante** pour lever les freins socio-économiques et techniques au développement des méthodes de biocontrôle et de biostimulation et à la transition agroécologique. Ces entités ou activités doivent être introduites de manière originale et innovante au sein des systèmes agricoles et de leur chaîne de valeur.

- Engager une dynamique collective impliquant des **partenaires divers, privés et/ou publics**, autour de la question du positionnement des différents acteurs agricoles sur le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation.

La description détaillée de cette thématique est disponible dans l'[Annexe 1](#).

Caractéristiques des projets de la thématique 2 : Projets de démultiplication de l'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale

Les projets envisagés doivent :

- **Être axés sur une technologie, méthode ou solution de biocontrôle et/ou de biostimulation existante** (disposant par exemple d'une AMM ou déjà déployée sur le terrain) et sur son développement sur le territoire français (massification d'utilisation, de production, de connaissances, de formation à l'utilisation...). Les méthodes ciblées par les différents projets pourront être diverses : service permettant le déploiement d'une stratégie de type biocontrôle ou de type promotion d'organismes résidents à effet biostimulant, biocontrôle par acclimatation, etc.
- **Argumenter le potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale de la méthode** ainsi que celui de son déploiement.
- Proposer **une approche holistique de la démultiplication de l'utilisation des produits et solutions de biocontrôle et biostimulation, en impliquant des partenaires divers, privés et/ou publics**. Il est attendu des porteurs qu'ils **construisent des projets avec des partenaires ayant des compétences complémentaires** pour identifier et déployer des innovations organisationnelles, techniques et réglementaires en biocontrôle et biostimulation à large échelle.

La description détaillée de cette thématique est disponible dans l'[Annexe 2](#).

Exclusion

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie (cf. annexe 5).

Nature des porteurs de projet et composition du consortium

Porteurs de projet

Le projet doit être porté par un consortium associant plusieurs partenaires, privés et/ou publics, identifiant un partenaire scientifique (cf. Partenaire scientifique) et une entreprise¹ au sens du droit européen en tant que « cheffe de file », pouvant être :

- Un acteur économique (entreprise de transformation, exploitation agricole, coopérative, distributeur, restauration collective, entreprise de services, chaîne logistique...);
- Une structure fédérant plusieurs entreprises (société de projet, GIE, association...), voire une entité représentative des entreprises de la filière telle qu'une interprofession ;
- Un industriel de la filière (fabricant de biosolutions, distributeur etc), notamment pour la thématique 2.

¹ Une entité qui exerce une activité économique, c'est-à-dire qui offre des biens ou des services sur un marché donné.

Les établissements publics ou assimilés à des structures publiques (ex : établissements de recherche, centres et instituts techniques, etc...) ne peuvent pas être chefs de file des consortiums.

La structure « cheffe de file » doit :

- Pour la thématique 1 : Être la plus compétente pour mettre en œuvre le modèle d'affaire envisagé ou à le faire vivre par la suite.
- Pour la thématique 2 : Être la plus fortement impliquée ou pertinente pour le déploiement de la méthode considérée.

Consortium

Afin de faciliter la coordination du projet et sa mise en œuvre opérationnelle, il est fortement recommandé de **ne pas dépasser 6 partenaires** dans le consortium. Une instance de gouvernance plus large que celle rassemblant les partenaires du projet, par exemple un comité des parties prenantes, pourra être proposée par le consortium pour associer une diversité d'acteurs potentiellement concernés par le projet.

Les entreprises participant au projet doivent être immatriculées en France au registre national des entreprises à la date de dépôt du dossier.

L'intégration de partenaires non financés, français voire européens, pouvant intervenir en complémentarité ou synergie, peut être acceptée, dans la mesure où il est démontré que cette intégration renforce le projet.

Les projets pourront mobiliser différents acteurs de l'écosystème national existant dans leur consortium, issus, à titre d'exemple :

- Des **industriels de production** de solutions de biocontrôle et de biostimulation ;
- Des **start-ups** connectées aux enjeux agricoles ;
- De la **communauté technique et scientifique** mettant à disposition des sites et compétences de R&I pour l'accompagnement à l'innovation (laboratoires, enseignement agricole supérieur et technique...) ;
- **D'acteurs proposant des services d'expérimentation et d'accompagnement** reconnus au niveau national et international (instituts techniques agricoles, ONVAR, Chambres d'Agriculture...) ;
- De **professionnels agricoles diversifiés**, couvrant de multiples types de filières dans un territoire, un large panel de conditions pédoclimatiques, et possédant de fortes organisations collectives (coopératives, groupements, CUMA, interprofession, etc.) pour faire émerger de nouvelles idées, activités et modèles d'affaires positionnant les acteurs du territoire comme moteurs de l'innovation ;
- **D'acteurs de l'amont ou de l'aval de la production agricole** engagés dans des projets visant à augmenter le niveau de déploiement des méthodes de biocontrôle et biostimulation et comme partie prenante des modèles d'affaires à développer ;
- Des **associations représentantes de la société civile**, porteuses d'initiatives originales et collectives à l'échelle des territoires et des chaînes de valeur, pour trouver et développer des modèles d'affaires et les organisations engageant les acteurs associatifs et leurs réseaux pour décupler les déploiements de stratégies de biocontrôle et biostimulation ;
- De **collectivités territoriales**, impliquée dans le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation sur leur territoire.

Partenaire scientifique

Chaque consortium comportera en outre un **partenaire scientifique** désigné¹, qui sera un organisme avec une compétence académique ou de recherche et diffusion de connaissances. Qu'il soit acteur de la R&D (dont acteurs académiques et recherche en Sciences Humaines et Sociales, instituts techniques agricoles ou agroalimentaires, etc.), établissement de l'enseignement agricole, ou encore chambres d'agriculture, il sera intégré dans le consortium du projet et sera bénéficiaire d'aides à ce titre. Il devra s'agir d'une structure indépendante du chef de file du projet.

Le partenaire scientifique s'engagera à identifier les données pouvant être valorisées dans le domaine public et à les transcrire de manière pertinente pour les communiquer (guidelines, livre blanc...). Il devra assumer un rôle de caution scientifique et académique, pouvant impliquer la réalisation d'un état de l'art, l'accompagnement scientifique du projet, la veille scientifique, l'accompagnement sur la qualité scientifique des livrables et indicateurs intermédiaires et finaux ou encore l'accompagnement sur l'impact des livrables sur l'écosystème biocontrôle et biostimulation. La répartition de la charge de travail du partenaire scientifique sur ces tâches pourra être faite à la discrétion du consortium et devra être justifiée.

Si la structure assurant le rôle de partenaire scientifique est impliquée sur d'autres missions dans le projet, la distinction et l'articulation entre ces 2 rôles devra être justifiée.

Si cela est considéré comme nécessaire par le consortium, plusieurs entités différentes pourront porter le rôle de partenaire scientifique. La répartition des missions citées ci-dessus devra alors être explicitée et la sélection des différents partenaires scientifiques justifiée.

Par exemple, pour la thématique 1, le partenaire scientifique pourrait être un acteur de recherche en sciences de gestion qui pourrait accompagner l'innovation organisationnelle du projet. Pour la thématique 2, il pourrait être un institut technique ou un acteur de recherche appliquée qui apporterait une expertise sur la méthode travaillée. Ces éléments sont des suggestions qui ne limitent en aucun cas le choix de la typologie du partenaire scientifique.

Gestion des données et propriété intellectuelle

Dans le cadre de cet appel à projets, les principes généraux de gestion de la propriété intellectuelle s'appliqueront, en conformité avec la législation en vigueur et les bonnes pratiques des partenariats public-privé.

Il est rappelé que le financement provient du dispositif France2030 et nécessitera donc une grande transparence et un certain nombre de résultats communiqués (voir la partie « Livrables »).

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- Être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via [la plateforme de Bpifrance](#) (cf. canevas du dossier de candidature disponible sur la page internet de l'appel à projets) ;

¹ L'ABBA ne peut ni être partenaire scientifique des projets, ni membre du consortium.

- Répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus et satisfaire aux contraintes indiquées, notamment relatives aux assiettes de dépenses et montants d'aides, à la durée du projet et au nombre de partenaires ;
- Être porté par une entreprise¹ cheffe de file (cf. Nature des porteurs de projet et composition du consortium) en associant au sein d'un consortium a minima un partenaire scientifique (cf. Nature des porteurs de projet et composition du consortium). Les consortiums constitués de 3 à 6 partenaires seront à privilégier ;
- Porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date de prise en compte des dépenses éligibles correspondant au lendemain de la date de la relève) ;
- Être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut « d'entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat) ;
- Respecter les principes relatifs au DNSH (cf. « Exclusion » dans la partie Nature des projets).

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection.

Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

1. Pertinence du projet

- **Ambition du projet**, mise en évidence par une description :
 - En cohérence avec le paragraphe « Nature du projet » et les parties « Projets attendus » des annexes thématiques 1 et 2.
 - Incluant l'impact prévisionnel en termes de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques conventionnels, engrais et autres intrants de synthèse et/ou d'augmentation de la performance environnementale des systèmes agricoles
 - Incluant une réflexion sur la connexion du projet aux filières et utilisateurs finaux : appropriation des méthodes de biocontrôle et biostimulation par les cibles, contribution aux impacts économiques, environnementaux et sociaux positifs des méthodes, réflexion sur les filières et territoires stratégiques visés pour le déploiement (pressions sanitaires, retrait de substances...)
 - Justifiant du caractère innovant du projet : progrès ou rupture par rapport à l'état de l'art (y compris en matière organisationnelle) et à la concurrence (produit équivalent) ;
- **Relation du projet à l'écosystème biocontrôle et biostimulation**, mise en avant par :
 - Un état de l'art sur les sujets traités et la concurrence potentielle assurant la cohérence du projet dans l'écosystème actuel.
 - La description d'interactions avec l'infrastructure distribuée du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie.
 - Des actions ouvertes sur l'international, liant des initiatives nationales, européennes et internationales, ou encore proposant des initiatives miroirs ou de déclinaisons sur le territoire français d'initiatives internationales.

¹ Au sens du droit européen

2. Consortium

- **Composition du consortium :**
 - Les consortiums pluridisciplinaires et multi-acteurs (start-ups, associations, fondations, entreprises, acteurs de la recherche, etc.), réunissant des partenaires aux profils complémentaires et capitalisant sur des synergies existantes solides afin de couvrir l'ensemble des dimensions nécessaires au bon déroulé du projet, seront valorisés.
 - L'intégration d'expertises variées (sciences humaines et sociales, sciences de gestion, gestion des données, analyse d'impact, adoption par les cibles, etc.) sera appréciée.
 - La reconnaissance au niveau national et international des partenaires sera prise en compte, mais aussi l'inclusion de structures « jeunes » et innovantes (type start-ups).
- **Pertinence du choix du partenaire scientifique et définition de son rôle :** Le partenaire scientifique, son positionnement dans le projet et sa capacité à assurer les rôles qui lui sont attribués seront étudiés. La répartition de ses tâches et de sa charge de travail devra être décrite.
- **Pertinence de la répartition des activités au sein du consortium :** l'action du partenaire scientifique devra être articulée avec les différents partenaires du projet. Si la structure assurant le rôle de partenaire scientifique est impliquée sur d'autres missions dans le projet, la distinction entre ces deux rôles devra être détaillée.

3. Financement du projet

- **Justification du choix de ce dispositif** pour financer le projet (ex : difficulté pour le projet d'être soutenu ou accompagné par d'autres dispositifs de financement existants).
- **Robustesse du modèle économique envisagé :** les projets démontrant qu'ils disposent d'un modèle économique crédible et pérenne, capable de soutenir les activités sur le moyen et long terme seront appréciés.

4. Critères de performances environnementale et impact sociétal

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant **une réelle prise en compte de la transition écologique**. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition écologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous (cf. Annexe 5) :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Écoconception, avec en particulier prise en compte de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes ou services développés ;
- Transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Impact sociétal.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner les documents dédiés disponibles sur la page internet de l' [appel à projets](#) (cf. *dossier de candidature – grille d'impact*).

Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution doivent être détaillés, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales.

Critères spécifiques à la thématique 1 :

- Une **description claire et contextualisée de la forme juridique ou organisationnelle envisagée** pour la nouvelle entité ou activité dans le cadre ou à l'issue du projet sera attendue.
- L'apport d'éléments argumentant de la **crédibilité et viabilité du modèle économique** de la nouvelle entité ou activité sera valorisée.
- L'argumentation sur la **capacité du projet à favoriser le déploiement de stratégies diversifiées** de biocontrôle et de biostimulation, pour l'agroécologie, en passant par des innovations organisationnelles et en mobilisant les leviers nécessaires, sera valorisée.
- Les projets proposant des formes d'organisations adaptées pour **impliquer et engager des structures qui ne s'identifient pas spontanément comme actrices de l'innovation en biocontrôle et en biostimulation** (associations de consommateurs, groupements de producteurs, associations de protection de la nature et de l'environnement, industriels agro-alimentaires et de la distribution, acteurs académiques et de l'innovation relevant d'autres champs disciplinaires, etc.) et favorisant la **mise en œuvre d'actions mobilisant des collectifs au niveau des territoires** (en particulier ceux identifiés dans l'infrastructure distribuée – voir paragraphe Contexte), seront valorisés.

Critères spécifiques à la thématique 2 :

- **Pertinence de la stratégie de biocontrôle ou de biostimulation choisie pour sa démultiplication**, mise en avant par la justification :
 - Du fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale de celle-ci.
 - De la crédibilité technique de la méthode de biocontrôle ou biostimulation proposée, compte-tenu des objectifs de haut niveau (performance, prix, date de mise en service...) et des enjeux d'anticipation de la réduction de produits phytopharmaceutiques, engrais et autres intrants.
 - Des objectifs de démultiplication (point de départ/arrivée envisagés) et notamment de la capacité d'engagement des acteurs du monde agricole.
 - De la maîtrise de la méthode choisie par le consortium et sur sa capacité de production.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants de l'Association Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie (ABBA).

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés, par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants de l'ABBA.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de pilotage interministériel compétent décide des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai qui sera précisé à compter de la date de notification.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui peut s'appuyer sur l'expertise d'experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise d'une demi-journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité de pilotage interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien financier.

A l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

Conditions et nature du financement

Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Il est notamment fait application des régimes d'aide suivants, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, et ses modifications :

- Régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA.111723);
- Régime cadre exempté d'aides en faveur de l'accès des PME au financement (n° SA.111729);
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026 (n° SA.119559);
- Régime cadre exempté d'aides en faveur des PME (n° SA.111728);

Les projets ciblés par les thématiques 1 & 2 ayant pour objet le développement de travaux expérimentaux, c'est le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA.111723) qui sera privilégié.

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

Les régimes d'aides et leurs modifications sont disponibles sur le site : (<https://www.europe-en.fr>). Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Coûts éligibles et intensité des aides

Dépenses de recherche, développement, innovation,

Les coûts sont dédiés à deux types d'activité : d'une part les investissements et le fonctionnement et d'autre part la réalisation des projets d'expérimentation.

Il s'agit des dépenses suivantes :

- Les frais de personnel : chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- Les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Eventuellement, les coûts d'investissement dans du matériel productif dans la limite de 30% de l'assiette des dépenses totales du projet ;
- La sous-traitance mobilisée exclusivement pour l'activité du projet dans la limite de 30% de l'assiette de dépenses totales du projet ;
- Les études de faisabilité.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention indiqués ci-dessous :

Aides proposées pour les activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet. Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus. S'agissant du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (n° SA.111723), les taux maximums applicables aux entités sont les suivants :

Type d'entreprise Type de recherche	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Recherche industrielle	70%	60%	50%
- Dans le cadre d'une collaboration effective (1)	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
- Dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) Une collaboration effective existe :

- Entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances (y compris les établissements de santé dans le cadre de leur activité de recherche) si ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5% de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être prise en charge en sous-traitance.

Aides proposées pour les activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités, généralement des établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

Pour les activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets ¹
Collectivités locales et assimilées	50% des coûts complets
Instituts techniques agricoles qualifiés	80% des coûts éligibles
Organismes de développement agricole (chambres d'agriculture, ONVAR)	80% des coûts éligibles

¹ Les entités souhaitant se voir financer sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique

Modalités des aides

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspond au lendemain de la date de la relève.

L'aide sera apportée sous forme de subventions.

Le versement de l'aide est conditionné à la vérification par Bpifrance, en concertation avec le ou les bailleurs de fonds, de la capacité financière du bénéficiaire à mener à bien l'exécution du programme ou la valorisation de ses résultats. Le cas échéant, d'autres conditions préalables au versement de l'aide peuvent être prévues.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe un contrat d'aide avec Bpifrance. Ce contrat précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches d'aides et leurs critères de déclenchement successifs, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

Le contrat d'aide est signé dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Ces conditions sont indépendantes des modalités de conventionnement définies par la Commission Européenne pour le financement du projet au niveau européen.

Versement des aides

Dans le cas général, le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance initiale intervenant après la réception par Bpifrance du contrat d'aide signé par le porteur du projet et la levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement de l'aide ;
- Le cas échéant, plusieurs versements correspondant aux étapes clés peuvent être réalisés notamment sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (ERDA), d'un rapport d'avancement et de tous les autres documents spécifiés dans le contrat d'aide ;
- Le solde est versé à la suite de la remise d'un rapport final ainsi que tous les autres documents spécifiés dans le contrat d'aide.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire reçoit une trame de dossier comportant notamment des indicateurs de suivi technique et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque étape clé (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...) selon les modalités prévues par le contrat d'aide.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandée par Bpifrance et organisée par le chef de file ou le porteur de projet, elle peut associer les membres du comité de sélection ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning¹.

Livrables finaux

Les livrables attendus pour ces thématiques sont des « success stories » inspirantes. Les projets n'auront pas pour objectif une répliquabilité strictement identique d'un territoire à l'autre ou d'une entreprise à l'autre. Le porteur de projet doit démontrer que le projet permet d'inspirer la conduite du changement, en montrant que la démarche peut être efficace et que le pari de s'engager dans le développement et le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation par des méthodes organisationnelles alternatives peut s'avérer pertinent et rémunérateur.

Plusieurs types d'indicateurs seront demandés dans les rapports d'avancement et les rapports finaux, sur la robustesse des modèles mis en place, la durabilité environnementale, sur la proportion de moyens privés en rapport des moyens totaux.

De la même façon des récits et retours d'expériences seront attendus quant aux leviers mobilisés pour le bon déroulé du projet et quant à la pérennité du modèle mis en place.

Le consortium pourra s'appuyer sur le partenaire scientifique désigné pour établir les indicateurs et récits les plus pertinents pour servir les objectifs du projet.

Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030 et de Bpifrance. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Le projet est également tenu de mentionner le Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie auquel il est rattaché.

Les projets lauréats de cet appel à projets pourront faire l'objet d'une publication sur les sites internet du Gouvernement, de Bpifrance et de l'ABBA.

¹ Ces revues techniques font l'objet de rapport des experts de la Commission Européenne.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que les critères de la doctrine France 2030 : le caractère innovant, les retombées sociétales, l'implantation sur le territoire, l'impact environnemental, l'impact économique (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques ...). Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

De plus, les porteurs de projets peuvent être sollicités par l'ABBA pour des interventions et présentations ponctuelles du projet et de son avancée lors d'évènements.

En tant qu'association coordinatrice, l'ABBA :

- Travaille en lien étroit avec Bpifrance pour les appels à projets et le suivi des indicateurs des projets financés ;
- S'appuie sur le conseil scientifique du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie, composé d'experts sur les champs thématiques du Grand Défi, ainsi que sur les avis du comité d'accompagnement et d'appui composé des ministères concernés pour toutes les actions du Grand Défi ;
- Facilite le networking et le montage de projets multi-acteurs ambitieux, répondant aux objectifs du Grand Défi, et mobilisant des acteurs des chaînes de valeur agro-alimentaires au-delà des seuls membres de l'association. Cette action capitalisera sur les sorties des réflexions des groupes de travail, et conduira à la co-construction de projets collaboratifs. Un des enjeux sera de construire les projets avec les acteurs des autres outils de la stratégie d'accélération : autres grands défis tel que le grand défi robotique agricole, Démonstrateurs Territoriaux, PEPRs... Dans cette dynamique, ABBA jouera également un rôle clé dans la facilitation du lien avec les composantes de l'infrastructure distribuée, afin d'assurer la cohérence, l'interopérabilité et le renforcement mutuel des initiatives ;
- Analyse les données issues des projets et publiquement exploitables dans le but de recenser les livrables du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie et de mettre en relation, si nécessaire, les porteurs de projets avec des contacts et autres projets pertinents.

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Annexe 1 - Thématique 1 : Projets de création d'entités et d'activités proposant des modèles d'affaires disruptifs

Contexte

Cette thématique a été conçue pour répondre à trois problématiques identifiées sur la question de l'adoption des méthodes de biocontrôle et biostimulation :

1. Les propositions de nombreux acteurs du biocontrôle et de la biostimulation sont paradoxales. Alors que la grande majorité des solutions n'a pas d'action curative et dépend donc de systèmes de culture et filières durables, (basées sur des combinaisons de leviers agroécologiques mettant en avant la prévention : prophylaxie), les **propositions de nombreux acteurs sont directement inspirées du modèle « intrant chimique conventionnel » (un problème = une solution), ce qui bloque leur diffusion et la transition agroécologique.**
2. **La logique de substitution d'intrants chimiques par des méthodes de biocontrôle et biostimulation n'est pas assez efficace**, à quelques exceptions près (notamment dans les systèmes à très forte valeur ajoutée ou sur des surfaces conséquentes). En effet, une substance chimique large-spectre, à effet immédiat, ne peut en général pas être remplacée par une multitude de substances spécifiques, sans modifier la stratégie de culture de façon économiquement viable. **Cette situation appelle une refonte des stratégies, notamment vers plus de services** associant des techniques d'inoculation, de gestion et de conservation des populations (naturellement présentes ou inoculées) à des outils facilitant conseil et aide à la décision et à des pratiques agronomiques pour articuler l'utilisation du biocontrôle et de la biostimulation avec une évolution des systèmes de culture. Cette modalité appelle une augmentation des acteurs concernés et des modèles organisationnels axés sur les interactions entre acteurs.
3. **La transition vers une diversité de stratégies de biocontrôle et de biostimulation va conduire à une évolution majeure des pratiques et du conseil et de l'accompagnement.** Il sera donc indispensable d'avoir en même temps une révolution dans la formation initiale et continue et dans le conseil, à la fois pour renforcer la prophylaxie et améliorer le positionnement et l'application de ces solutions. Des OAD novateurs issus de ces projets pourraient donc être dirigés vers les formateurs, les conseillers et les producteurs.

Ces trois problématiques appellent à innover dans l'organisation de la chaîne de valeur agricole. Il est nécessaire de **repenser le rôle des différents acteurs**, ainsi que leur **positionnement stratégique et thématique** vis-à-vis des méthodes de biocontrôle et de biostimulation, et de leur adoption.

Pour se faire, cet appel à projets souhaite accompagner des projets visant la création de nouvelles entités à part entière, ou éventuellement la création de services originaux et innovants au sein d'entités existantes, basés sur le service, le conseil ou la formation pour accompagner le déploiement des méthodes de biocontrôle et de biostimulation, dans un objectif final de refonte des stratégies de culture.

Projets attendus

Les projets envisagés doivent :

- **Projeter la création d'une nouvelle entité ou d'une nouvelle activité au sein d'une entité existante** pour lever les freins socio-économiques et techniques au développement des méthodes de biocontrôle et de biostimulation et à la transition agroécologique. Ces entités ou activités doivent être introduites de manière originale et innovante au sein des systèmes agricoles et de leur chaîne de valeur.
- Engager une dynamique collective impliquant des **partenaires divers, privés et/ou publics**, autour de la question du positionnement des différents acteurs agricoles sur le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation.

Ainsi cette thématique vise :

- **Le développement de méthodes actuellement très sous-utilisées** en France, avec un fort potentiel de durabilité sociale, environnementale et économique, **par des acteurs nouveaux ou inhabituels des filières ou de la chaîne de valeur agricole** (exemple : coopératives, groupements de producteurs etc.). Ces acteurs pourront aborder des thèmes, entre autres, comme la lutte biologique par conservation ou acclimatation, la lutte autocide (technique de l'insecte stérile), les plantes de service ou encore des stratégies de production territorialisée d'organismes et substances de biocontrôle et biostimulation ;
- **L'émergence ou l'engagement de nouveaux acteurs, aujourd'hui peu mobilisés dans le domaine de l'innovation en biocontrôle et biostimulation** (associations d'agriculteurs et/ou de consommateurs, industriels de l'agro-alimentaire et de la distribution, collectivités locales, fondations etc.). Ceci pourra impliquer de co-construire les modèles avec les agriculteurs et autres acteurs, tout en respectant leur autonomie décisionnelle, pour diminuer le risque pris par les agriculteurs en s'engageant sur les thématiques de biocontrôle et biostimulation ;
- **L'interaction avec les collectifs engagés dans l'accélération et le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation au niveau des territoires** (en particulier ceux identifiés dans l'infrastructure distribuée du grand défi).
- **Le développement d'actions de service, conseil et formation plutôt que le développement de produit** : l'usage des méthodes et solutions de biocontrôle et biostimulation nécessite la refonte des stratégies de culture. Le développement de nouvelles activités dépassant le périmètre des actions de service, conseil et formation peut également être envisagé si ces activités sont jugées et justifiées comme utiles par les porteurs pour le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation ;
- **Le développement d'outils facilitant le conseil et l'aide à la décision** pour articuler l'utilisation du biocontrôle et de la biostimulation à différentes échelles, toujours dans une dynamique alternative aux logiques de substitution.

Les projets pourront ainsi être de formes très variées, en s'appuyant sur des actions collectives, en combinant différents types de leviers (biostimulation, biocontrôle, agroéquipement, numérique, etc.). Ils pourront faire appel à des acteurs économiques qui ne sont pas encore mobilisés sur ces sujets et viser la création de nouveaux acteurs économiques, aujourd'hui inexistantes.

Chaque projet pourra nécessiter des formes d'accompagnement adaptées : le consortium pourra faire appel à des acteurs de différentes natures pour consolider l'innovation de rupture qu'il porte.

Les projets contribuant à la montée en puissance des composantes de l'infrastructure distribuée du Grand Défi ou s'appuyant sur des services et ressources qu'elles proposent seront particulièrement attendus dans ce volet, tout comme les projets travaillant en collaboration avec des composantes de cette infrastructure.

Les projets de cette thématique peuvent présenter une demande d'aide maximum de 1 million d'euros sur une durée de 4 ans. L'assiette budgétaire totale demandée est de minimum 1,2 million d'euros.¹

¹ Voir Lexique en annexe

Annexe 2 - Thématique 2 : Projets de démultiplication d'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale

Contexte

Cette thématique a été conçue pour répondre à quatre problématiques identifiées sur la question de la démultiplication d'utilisation des méthodes de biocontrôle et biostimulation :

1. **Les solutions de biocontrôle et de biostimulation ont un effet partiel et contingent [...] Ceci impose une adaptation des infrastructures et protocoles de tests des solutions nouvelles, pour documenter les conditions dans lesquelles elles sont efficaces**, en prenant en compte un double enjeu :
 - D'une part, favoriser leur adoption afin de réduire, voire supprimer, l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques conventionnels dans des systèmes agricoles encore dépendants de ces produits ;
 - D'autre part, compléter les leviers d'action des systèmes de culture profondément transformés, caractérisés par une pression en bioagresseurs nettement plus faible, une résilience face aux stress abiotiques, où les leviers de biocontrôle ou de biostimulation suffisent ou sont combinés à d'autres méthodes
2. Les modalités d'application des solutions de biocontrôle et de biostimulation vont reposer en partie sur les équipements et OAD disponibles aujourd'hui. Or, pour certaines, **il sera indispensable de développer de nouvelles galéniques** (par exemple avec la micro-encapsulation) **et de nouveaux modes d'application**, comme par exemple les drones pour les macro-organismes ou les médiateurs chimiques, ou les dispositifs de piégeage de masse à l'aide de phéromones et kairomones.
3. Les chaînes de valeur sont souvent orientées vers des produits standardisés à bas coût, **laissant peu de place à la valorisation des produits issus de systèmes diversifiés et agroécologiques**. Il est donc important pour le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation de **revaloriser ces chaînes de production**.
4. Les agriculteurs, chercheurs, distributeurs, coopératives, industriels et décideurs publics **travaillent souvent en silos, ce qui freine la co-construction et la diffusion des innovations** en biocontrôle et biostimulation.

Ces quatre problématiques appellent à l'**innovation organisationnelle des chaînes de production et de distribution** des méthodes de biocontrôle et de biostimulation ainsi qu'à une **réflexion autour du déploiement opérationnel de ces solutions existantes** avec une forte durabilité économique, environnementale et sociale.

L'objectif de ce volet de l'appel à projets est de se concentrer sur un nombre limité de cas concrets, qui seraient à forte valeur d'exemplarité, pour **propulser certaines méthodes "modèles"** (services, produits, approches collectives, etc.) à un niveau de déploiement bien supérieur à leur état actuel (en termes de surface d'utilisation ou de chiffre d'affaires).

Projets attendus

Les projets envisagés doivent :

- **Être axés sur une technologie, méthode ou solution de biocontrôle et/ou de biostimulation existante** et sur son développement sur le territoire français (massification d'utilisation, de production, de connaissances, de formation à l'utilisation...). Les méthodes ciblées par les différents projets pourront être diverses : service permettant le déploiement d'une stratégie de type biocontrôle ou de type promotion d'organismes résidents à effet biostimulant, biocontrôle par acclimatation, etc.
- **Argumenter le potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale de la méthode** ainsi que celui de son déploiement.
- Proposer **une approche holistique de la démultiplication de l'utilisation des produits et solutions de biocontrôle et biostimulation** à fort potentiel de durabilité économique, environnemental et social, **en impliquant des partenaires divers, privés et/ou publics**. Il est attendu des porteurs qu'ils **construisent des projets avec des partenaires ayant des compétences complémentaires** pour identifier et déployer des innovations organisationnelles, techniques et réglementaires en biocontrôle et biostimulation à large échelle.

Ainsi cette thématique vise :

- **À repenser certaines étapes clés des modèles classiques de commercialisation** des intrants. **La mise en relation et des contractualisations nouvelles et innovantes entre les fabricants, metteurs en marché et acteur économiques de l'aval agricole** permettrait de **développer la méthode travaillée** sur de nouveaux territoires ou de nouvelles filières. Ceci pourrait passer par l'intégration du biocontrôle et de la biostimulation dans les cahiers des charges des industriels agroalimentaires et/ou des réseaux existants, en visant à définir non seulement les actions à réaliser, mais aussi les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre, et en analysant comment cette intégration peut dépasser la seule entrée par substitution. La mobilisation des acteurs de l'aval dans la mise en place des solutions est essentielle pour trouver un terrain d'entente entre les agriculteurs et les industriels.
- **À propulser le développement de programmes R&D originaux au sein des entreprises**, focalisé non pas sur une nouvelle solution de biocontrôle ou de biostimulation mais sur le renforcement d'utilisation d'une méthode existante et déjà produite, par le biais de nouvelles synergies, mise en relation et organisations.
- **À lever des barrières organisationnelles, industrielles ou techniques limitant l'utilisation de la méthode, de la production à l'application, en passant par la distribution** : amélioration des process de production pour diminuer les coûts, formulation pour améliorer les possibilités de stockage, transport ou résistance aux stress sur le terrain, compréhension des facteurs de succès d'utilisation au champ, modification du réseau de distribution et de conseil facilitant l'utilisation de la méthode, intégration des méthodes dans des pratiques et systèmes cultureux favorisés ou mis en valeur par des acteurs d'aval ou des collectivités territoriales (via des initiatives territoriales, des contrats, chartes, labels, etc.),
- **À produire des connaissances à valeur générique**, au-delà du rôle d'opérationnalisation initial du projet, **pouvant trouver leur champ d'application sur d'autres études de cas**. Les projets

viseront à identifier des situations de déploiement des innovations techniques et organisationnelles, à large échelle et de manière coordonnée entre différents acteurs.

- **À évaluer quantitativement et qualitativement l'intérêt, la pertinence et l'efficacité de la solution testée ou déployée dans les projets de démultiplication d'utilisation**, en soutenant l'analyse :

- Des synergies avec d'autres composantes des systèmes de production ou d'autres méthodes de biocontrôle et de biostimulation.
- De l'inscription de la méthode dans différents itinéraires techniques. Il est important de caractériser le mode d'action de la ou des solutions proposées pour évaluer les facteurs impactant son efficacité dans différents itinéraires techniques (en fonction du mode d'application, selon les territoires...)
- Des « autres bénéfices » du système de production déployé (par exemple sur l'impact sur la biodiversité, la sécurité pour l'applicateur et les riverains, la compatibilité avec d'autres stratégies de protection des plantes dans l'itinéraire technique, l'impact carbone, la possibilité d'obtenir des CEPPs etc...)

Du Service Agronomique Rendu (ou de l'amélioration du service agronomique rendu), sous différents angles (court, moyen, long terme). Il est important de trouver l'outil de mesure adapté pour évaluer les démarches de progrès, en prenant en compte des indicateurs économiques, de biodiversité, d'engagement à long terme, de circuits de proximité, de qualité du sol, etc. Dans le cas de démarche de certification, cette évaluation pourra être assurée par un tiers ou une structure capable d'agir à la fois en tant qu'arbitre, coordinateur et évaluateur indépendant.

- **À s'appuyer sur des réseaux de démonstration**, dans une diversité de territoires et d'itinéraires techniques, en impliquant les agriculteurs et la distribution dont les technico-commerciaux. Ces réseaux devront également servir de sites vitrines pour inviter des acteurs de l'aval et des lycées agricoles. Ceci devra être articulé avec d'autres dispositifs financés dans le cadre de France 2030 ou avec l'infrastructure distribuée du Grand Défi, et notamment son réseau de territoires de co-conception et démonstration de stratégies agroécologiques intégrant les méthodes de biocontrôle et de biostimulation. *Les composantes de l'infrastructure distribuée sont décrites [sur le site internet de l'association coordinatrice \(ABBA\)](#).*
- **A développer l'accompagnement technique au travers d'outils d'aide à la décision (OAD) et de références techniques partagées.** Dans ce cadre, il est important de privilégier une approche modulaire permettant une intégration fluide du biocontrôle et de la biostimulation dans les OAD déjà utilisés par les agriculteurs. Alternativement, il pourrait être envisagé de développer des OAD « majeurs » dans lesquels les spécificités du biocontrôle et de la biostimulation pour l'agroécologie seraient intégrées.
- **À développer les formations et actions de sensibilisation à la valeur de la démarche sur la méthode travaillée** : organisation de journées d'information, appel à des ambassadeurs pour prendre en charge la communication, plaquettes commerciales intégrant les nouvelles preuves d'efficacité, mise en avant des success stories sur cette méthode, basés sur des éléments factuels partagés par tous les acteurs des filières en tenant compte des intérêts de chacun.
- **À intégrer des coûts liés aux dépenses à court terme et aux valorisations à long terme** (coûts cachés, environnement, économie, etc.) **dans le montage économique et l'analyse du projet** : Les démarches de progrès doivent être valorisables au-delà des subventions. Les éventuelles

subventions peuvent soutenir la démultiplication des actions, mais la solution mise en place doit être pérenne même après la fin des aides.

Le recours aux composantes de l'infrastructure distribuée du Grand Défi pourra être réalisé chaque fois que cela s'avérera pertinent ou nécessaire et sera apprécié dans la description du projet. *Les composantes de l'infrastructure distribuée sont décrites [sur le site internet de l'association coordinatrice \(ABBA\)](#).*

Ces projets peuvent présenter une demande recommandée d'aide maximum de 2 millions d'euros sur une durée 5 ans. L'assiette budgétaire totale demandée est de minimum 1,5 million d'euros.¹

¹ Voir lexique en annexe

Annexe 3 - Exemples de projets

Annexe 3.1 : Exemples de projets de création d'entités ou activités mobilisant des modèles d'affaires disruptifs (Thématique 1 de l'AAP)

Liste non-exhaustive, visant à faciliter la compréhension de l'appel à projets :

- Des acteurs d'un territoire décident de créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'objectif est d'organiser le déploiement d'une ou plusieurs méthodes de biocontrôle et biostimulation, en intégrant les questions sociales du travail agricole et de l'alimentation, et qui repose sur une action concertée des agriculteurs et autres acteurs de leur région (exemple : pour déployer efficacement une méthode de type « médiateurs chimiques » ou « technique de l'insecte stérile » ou « biocontrôle par conservation »).
- Cinq entreprises de biocontrôle ou de biostimulation co-investissent pour créer une personne morale de service, assurant l'utilisation de drones ou autres systèmes automatisés de distribution au terrain d'organismes de biocontrôle ou biostimulation : conseil, accompagnement, formation, mise en œuvre des distributions au terrain, maintenance du matériel, communication aux riverains et aux collectivités.
- Un collectif d'agriculteurs, deux coopératives et trois autres acteurs créent une personne morale proposant un système d'assurance lié à la bonne utilisation d'une combinaison de méthodes de biocontrôle et biostimulation permettant de ne plus utiliser d'intrants chimiques dans 2 cultures de leur région.
- Deux filières co-investissent pour créer une entreprise de conseil et d'accompagnement spécifique à l'utilisation de méthodes préventives de biocontrôle et biostimulation (biocontrôle par conservation, gestion des mycorhizes, etc.), apportant une expertise et des outils numériques facilitant la mise en œuvre au terrain des pratiques.
- Une structure d'économie sociale et solidaire et un collectif d'agriculteurs créent une plateforme open source et open data dédiée aux pratiques agricoles sur leur territoire mettant en avant le biocontrôle et la biostimulation, encourageant la communication horizontale entre agriculteurs et citoyens et participant ainsi à la dissémination de ces techniques et de leurs bonnes pratiques, au développement des capacités des agriculteurs et à l'information du public.
- Trois coopératives s'associent pour créer une personne morale proposant des services intégrés de biocontrôle et de biostimulation, allant du monitoring jusqu'au développement et à l'entretien d'infrastructures écologiques, permettant de gérer la question de la régulation des populations de bioagresseurs et de la gestion du stress hydrique à l'échelle de territoires entiers, à destination des collectivités aussi bien que des entreprises agricoles.

Annexe 3.2 : Exemples de projets de démultiplication d'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale (Thématique 2 de l'AAP).

Liste non-exhaustive, visant à faciliter la compréhension de l'appel à projets :

- Une entreprise de biocontrôle ou de biostimulation se fixe l'objectif de multiplier par 4 le chiffre d'affaires lié à la commercialisation d'un de ses produits, particulièrement efficace mais actuellement trop peu utilisé. Elle construit un consortium pouvant inclure, entre autres :
 - Des équipes de recherche qui prévoient de travailler sur les process de production industrielle (pour diminuer les coûts et in fine le prix du produit à l'hectare), pour concevoir un système d'application efficiente au champ,
 - Une coopérative et un institut technique qui vont travailler sur le positionnement du produit et la production de guides d'utilisation et d'une fiche CEPP,
 - Un distributeur spécialisé dans les biosolutions qui va travailler sur des innovations organisationnelles permettant de faciliter la distribution et la bonne utilisation du produit,
 - Un partenaire développant des logiciels d'aide à la décision, qui travaillera sur un système d'aide permettant de positionner au mieux les produits dans le temps et dans l'espace pour maximiser son efficience,
 - Une société d'assurance qui propose un système assurantiel basé sur la bonne utilisation du produit de biocontrôle ou biostimulation, à proposer au niveau des agriculteurs ou des coopératives.

- Une méthode de biocontrôle par conservation, acclimatation ou de lutte autocide a permis de réduire de 50% à 100% l'utilisation d'intrants chimiques sur un territoire. Cette innovation n'est pourtant pas utilisée en dehors de ce territoire. Un consortium associant les maillons pertinents de la chaîne de valeur (dans la zone où la méthode est utilisée avec succès et dans un ensemble de nouvelles zones où cette méthode pourrait être déployée) lance un projet visant à déployer massivement cette méthode dans un vaste ensemble de territoires où des acteurs sont engagés dans une démarche de transition agroécologique. Ce projet vise à multiplier par 10 la surface d'utilisation de cette méthode et à concevoir et mettre en œuvre qui permettront de faciliter le déploiement futur de ce type de méthode.

Annexe 4 - Tableau synthétique d'aide au positionnement des projets pour les porteurs sur chaque thématique et vis-à-vis de l'Appel à projets PRAAM

	Thématique 1 : Création d'entités ou activités mobilisant des modèles d'affaires disruptifs	Thématique 2 : Projets de démultiplication d'utilisation de méthodes existantes à fort potentiel de durabilité économique, environnementale et sociale.
Axe de Travail	Projet axé sur un modèle organisationnel innovant pour la distribution ou les services liés au Biocontrôle et à la Biostimulation.	Projet axé sur une technologie, méthode, solution existante , le fabricant s'entoure d'acteurs divers pour réfléchir à de nouvelles insertions sur le marché de la méthode.
Complémentarité avec le dispositif PRAAM	Grand Défi : proposer une organisation innovante de certains acteurs de la chaîne de valeur pour déployer des méthodes de Biocontrôle et de Biostimulation à fort potentiel de durabilité.	Grand Défi : propulser une méthode spécifique, pas nécessairement combinatoire, de biocontrôle ou de biostimulation, en impliquant les acteurs de l'amont (producteur industriels et metteurs en marché) pour démultiplier son taux d'utilisation.
	PRAAM : focus sur un ensemble de combinaisons spécifiques, porté par un acteur économique de la filière, intégrant entre autres le biocontrôle et/ou la biostimulation, et mise en place de manière collective et concertée d'un système assurantiel ou assimilé pour couvrir les risques liés aux aléas de mise en place de ces combinaisons.	

Annexe 5 - Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les efforts des porteurs de projets en matière d'écoconception, de maîtrise des émissions de CO₂, des consommations énergétiques et de ressources ainsi que de lutte contre l'obsolescence) pourront être plus particulièrement considérés dans l'évaluation.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes. La présentation au dossier d'éléments concrets sur la façon dont les porteurs de projet contribuent ou s'engagent à contribuer, dans le cadre du projet, voire dans l'ensemble de leurs activités, sera prise en compte positivement dans l'évaluation.

Annexe 6 - Lexique

Académique : relatif à l'enseignement ou à la recherche.

Assiette et montant d'aide :

L'assiette budgétaire ou assiette des dépenses correspond à la somme totale des coûts éligibles prévus pour la réalisation du projet.

Le montant d'aide correspond au produit de l'assiette des dépenses multiplié par le taux d'aide. Ce taux est plafonné par un taux d'aide maximal fixé par la réglementation communautaire des aides d'État, qui dépend de la nature des travaux réalisés et du statut du partenaire financé. Se reporter à la rubrique « Coûts éligibles et intensité des aides ».

Modèles d'affaires disruptifs : Ce terme est au cœur de cette thématique. Le modèle d'affaire disruptif est un schéma économique et organisationnel qui s'écarte volontairement des logiques établies face aux logiques et modèles actuellement mis en place dans la chaîne de valeur agricole.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Pour toute question relative au Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie ou dépassant le cadre de cet appel à projets, vous pouvez contacter aap@bcbs-asso.fr

Les renseignements concernant le processus (constitution du dossier, démarches en ligne, précisions cahier des charges) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en mentionnant en objet du message " Accélérer le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation " à l'adresse suivante : aap-france2030@bpifrance.fr